

# AVIS DE CONCESSION

Cet avis est couvert par la directive : 2014/23/UE

## Section I : Pouvoir adjudicateur

### I.1) Nom et adresses

Nom officiel : Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse		Numéro national d'identification : 24840031900039	
Adresse postale : 350 avenue de la Petite Marine - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE			
Ville : Isle Sur La Sorgue	Code NUTS : FRL06	Code postal : 84800	Pays : France
Point(s) de contact : Monsieur le Président		Téléphone : 04.90.21.43.11	
Courriel : <a href="mailto:contact@ccpsmv.fr">contact@ccpsmv.fr</a>			
Adresse(s) Internet : <a href="http://www.marches-securises.fr">http://www.marches-securises.fr</a>			
Adresse générale de l'autorité délégante (URL) : <a href="http://www.paysdessorgues.fr">www.paysdessorgues.fr</a>			
Adresse du profil d'acheteur (URL) : <a href="http://www.marches-securises.fr">http://www.marches-securises.fr</a>			

### I.3) Communication

<input type="radio"/> Les documents du contrat sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <a href="http://www.marches-securises.fr">http://www.marches-securises.fr</a>
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues <input type="radio"/> le ou les point(s) de contact susmentionné(s) <a href="http://www.marches-securises.fr">http://www.marches-securises.fr</a>
Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées <input type="radio"/> par voie électronique via: (URL) <a href="http://www.marches-securises.fr">http://www.marches-securises.fr</a>
<input type="checkbox"/> La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles. Un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à l'adresse : (URL) <a href="http://www.marches-securises.fr">http://www.marches-securises.fr</a>

#### 1-4 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autre type : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

#### 1-5 ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autres activités : Gestion des déchets

## Section II : Objet de la concession

### II.1) Etendue du contrat

#### II.1.1) Intitulé de la concession :

23-02 Concession de service public pour l'exploitation d'une plateforme de déchets verts ainsi que la création et l'exploitation d'une déchetterie professionnelle.

II.1.2) Code CPV principal : 90500000

II.1.3) Services

II.1.4) Description succincte : Délégation de services liés aux déchets et aux ordures

**II.1.5) Valeur totale estimée**

Valeur hors TVA : 5 700 000 €HT

**II.1.6) Information sur les lots :**

Ce marché est divisé en lots : non

**II.2) Description**

**II.2.1** Intitulé :

**23-02 Concession de service public pour l'exploitation d'une plateforme de déchets verts et création et exploitation d'une déchetterie professionnelle.**

**II.2.2** Code(s) CPV additionnel(s)

Mots descripteurs : Déchetterie (travaux) Déchetterie (exploitation), Délégation de Service Puublic

Code CPV principal : 90500000

**II.2.3) Lieu d'exécution** Code NUTS : FRL06

**II.2.4) Description des prestations :**

23-02 Concession de service public pour l'exploitation d'une plateforme de déchets verts ainsi que la création et l'exploitation d'une déchetterie professionnelle.

**II.2.5) Critères d'attribution :**

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

**II.2.6) Valeur estimée**

Valeur hors TVA : 5 700 000 €HT

**II.2.7) Durée de la concession**

Durée en mois : 120

**II.2.8) Information sur les fonds de l'Union européenne :** Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

**II.2.9) Informations complémentaires :**

Procédure ouverte.

Les candidatures et les offres doivent être déposées simultanément selon les modalités décrites à l'article 4 du règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique.

Les candidats sont informés que la visite préalable est obligatoire, avec inscription préalable avant le 9 mai 2023. Toute offre remise par un candidat n'ayant pas participé à une visite sera rejetée. Les modalités relatives à la visite sont décrites à l'article 3.5 du règlement de consultation.

**Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

**III.1) Conditions de participation :**

### **III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

- Une lettre de candidature par une personne ayant autorité pour engager la société. Ce document doit indiquer l'identité du candidat individuel ou de chaque membre du groupement candidat. En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dont, si nécessaire, ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat) ou pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises
- Pour les personnes assujetties (article L. 5212-1 du Code du Travail) à l'obligation définie aux articles L. 5212-2, L. 5212-3 L. 5212-4 du Code du Travail, un certificat indiquant que le candidat a souscrit à la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du Code du Travail ou qu'il a versé la contribution visée à l'article L. 5212-9 de ce Code. Il est attiré l'attention des candidats sur le fait qu'il s'agit d'un document justificatif et non d'une simple attestation sur l'honneur. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation ;
- Une déclaration sur l'honneur :
  - Attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-14 du Code de la commande publique,
  - Attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18 à L3123-20 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-5 du Code de la commande publique, sont exacts ;
- L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-5 du Code de la commande publique, notamment :
  - Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
  - Justificatifs indiquant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles que prévues à l'article L3123-2 du Code de la commande publique (certificats délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession) ;
- Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire :
  - Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
  - Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquelles il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
  - Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
  - Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

### **III.1.2) Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Le candidat produit :

- Les extraits des bilans et des comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles (dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données).
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence)
- Une note de présentation du candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux)
- Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître la capacité économique et financière du candidat et notamment sa situation financière précise.
- Les attestations d'assurances de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité justifiant la couverture des risques inhérents à l'activité du candidat.

### **III.1.3) Capacité technique et professionnelle**

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Le candidat produira un mémoire présentant ses aptitudes et capacités techniques et professionnelles et d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et présentant :

- L'entreprise ;
- Les moyens humains et matériels dont elle dispose (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, équipements techniques, matériels, outillage...) ;
- Son savoir-faire en rapport avec l'objet de la délégation ;
- Les références pertinentes du candidat au cours des cinq dernières années relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation : déchetterie (construction et/ou exploitation) indiquant notamment l'autorité délégante, le montant et la date du contrat ;
- Le cas échéant, les certificat(s) de qualité délivré(s) par des organismes indépendants, fondé(s) sur les normes européennes : normes ISO ou normes équivalentes ;
- Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.

Ce mémoire ne devra pas dépasser 10 pages hors annexe.

Si le candidat envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, il devra joindre les mêmes documents dûment remplis et signés par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) que ceux qui lui sont exigés par la personne publique.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter leur candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

En cas de groupement, l'ensemble des documents visés au présent article doit être produit pour chacun de ses membres (avec indication du mandataire) à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et sera renseignée pour chacun des membres. Le candidat précisera le rôle et les missions de chacun des membres. Pour justifier de ses capacités et aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques (en produisant les mêmes documents dûment remplis et signés concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la personne publique), quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution de la délégation de service public (tel que par exemple, un engagement écrit, daté et signé de la personne habilitée à engager l'opérateur économique établissant que cet opérateur économique s'engage à mettre à la disposition du candidat ses capacités professionnelles, techniques et financières dans le cadre de la présente Délégation de service public).

Tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être intégralement rédigés en langue française. Les documents délivrés par des autorités étrangères dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction en langue française.

### **III.1.5) Informations sur les concessions réservées**

- La concession est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées
- L'exécution de la concession est réservée dans le cadre de programmes d'emplois protégés

## **Section IV : Procédure**

### **IV.2) Renseignements d'ordre administratif**

#### **IV.2.2) Date limite de remise des candidatures et des offres**

Date : 09 juin 2023 Heure locale : 12h00

## **Section VI : Renseignements complémentaires**

VI.1) **RENOUVELLEMENT** : Oui. Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Une concession (délégation de service public) portant sur des prestations analogues ou quasi-analogues sera certainement établie à l'échéance de la présente concession.

VI.2) **INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES**

### VI.3) Informations complémentaires :

#### **Modalités de présentation des candidatures**

Les candidats doivent remettre un pli contenant les éléments demandés à la section III du présent avis.

En cas de groupement, chaque membre devra produire les pièces demandées.

#### **Modalités de présentation des offres**

Les pièces de l'offre à fournir sont décrites du règlement de consultation.

#### **Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est imposée et effectuée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde :

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

Formats de fichiers informatiques

Le candidat doit veiller à l'interopérabilité des formats informatiques qu'il choisit. Il est recommandé d'utiliser des formats largement répandus ou explicitement référencés dans le Référentiel Général d'Interopérabilité publié par l'État sur <http://references.modernisation.gouv.fr>, suite à l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité.

Signature électronique

Le candidat appliquera l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics et utilisera un certificat électronique respectant au moins l'une des conditions suivantes à la date de remise de l'offre :

- Être référencé par le Ministère du redressement productif
- Être référencé par la Commission européenne
- Se conformer à des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité publié par l'État sur <http://references.modernisation.gouv.fr>

Dans les deux premiers cas et si le candidat utilise la fonctionnalité de signature proposée par la plate-forme <http://www.marches-securises.fr> une vérification automatisée de la validité de la signature sera réalisée. Dans tous les autres cas, le candidat doit fournir en annexe de son offre :

- un outil de vérification de la validité (ou un lien vers cet outil en accès libre)
- une notice d'utilisation de cet outil de vérification
- les documents de référence de l'autorité de certification émettrice du certificat permettant d'évaluer son respect de normes équivalentes au Référentiel général de sécurité

Il convient de noter que depuis le 19 mai 2013, seuls sont autorisés les certificats de signature conformes au RGS (Référentiel général de Sécurité), niveaux \*\*et \*\*\*RGS.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Quel que soit le choix du mode transmission retenu, tout dossier déposé ou reçu postérieurement à la date limite et à l'heure limite n'est pas ouvert et est renvoyé au candidat.

#### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

##### VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 9 -  
Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr) Téléphone : 04 66 27 37 00 - Télécopie : 04 66 36 27 86

##### VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 9 –  
Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr) Téléphone : 04 66 27 37 00 - Télécopie : 04 66 36 27 86

##### VI.4.3) Introduction de recours : - Référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : jusqu'à la signature du contrat

- Référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du CJA) : un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution

- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires : ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

VI.5 Date d'envoi du présent avis : 14/03/2023

Le Président,

Pierre Gonzalvez